

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 octobre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : **26**
Présents : **17**
Votants : **18**

Date de réunion

22/10/2019

Date de convocation

16/10/2019

Date d'affichage

25/10/2019

Le **22/10/2019** à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/10/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procurations : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille

Absents : HERRERO Sabine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : BARTHASSAT Jean-Luc

Monsieur le Maire souhaite rajouter un rectificatif au dernier compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre dernier : « Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, ainsi que la municipalité et le conseil municipal, remercient Monsieur Nicolas Decoster pour son travail au sein de la collectivité durant les 4 ans passés au sein du service finances ».

Le compte rendu du 24 septembre 2019 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2019-027** : portant approbation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation du glissement de terrain dans le hameau de Malagny (Chemin des Clinzets) avec la société HYDRETTUES (74370 Argonay), pour un montant de 14 646,00 € dont 10 503,00 € pour les missions DIAG/AVP/DCE/CHANTIER et 4 143,00 € pour les 3 options envisagées.
- 0.2 **Décision n°2019-028** : portant approbation du contrat de maintenance pour le panneau d'information lumineux avec la société LUMIPLAN (75008 Paris), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 et pour un forfait annuel de 1 450,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.3 **Décision n°2019-029** : portant approbation d'une mission d'assistance à passation de marchés d'assurance avec la société PROTECTAS (35590 Grand Fougeray) pour une phase d'audit pour l'analyse des risques encourus par la collectivité et une phase de mise en concurrence, dans un délai d'exécution de 4 mois pour une mise en place du nouveau contrat au 01/01/2020 et pour un montant forfaitaire de 1 500,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.4 **Décision n°2019-030** : portant approbation du contrat d'analyse des surfaces du restaurant scolaire après nettoyage, avec la société SAVOIE LABO (73374 Le Bourget du Lac), pour une fréquence trimestrielle d'intervention, soit 4 passages/an, comprenant 2 prélèvements, pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement une fois 3 ans et pour un montant de 262,00 € HT/an, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- 0.5 **Décision n°2019-031** : portant approbation du devis de préparation et de reprise des chaussées de la route des Auges avec la société BESSON (74270 Marlioz), pour une durée des travaux de 1 mois et pour un montant de 8 804,75 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.6 **Décision n°2019-032** : portant approbation d'un contrat d'avance de trésorerie à court terme d'un montant de 600 000,00 € avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (74601 Seynod).
- 0.7 **Décision n°2019-033** : portant approbation d'un contrat de prêt d'un montant de 155 000,00 € avec la Banque Postale (75275 Paris) pour l'achat d'un nouveau camion.
- 0.8 **Décision n°2019-034** : portant approbation du contrat de service pour le logiciel YENFANCE avec la société YPOK (75001 Paris) pour la maintenance, l'hébergement et l'assistance téléphonique pour un montant total de 3 700,00 € HT/an dont 2 500,00 € HT pour la maintenance et 1 200,00 € HT pour l'hébergement, sommes à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur. Le présent contrat est conclu du 01/01/2020 au 31/12/2022.
- 0.9 **Décision n°2019-035** : portant approbation de l'abonnement à LEXIS 360 COLLECTIVITES TERRITORIALES avec la société LEXIS NEXIS SA (75747 Paris) pour disposer d'une base de données juridiques pour tous les domaines dévolus à une commune, comprenant un pack territorial avec un accès illimité pour tous les agents de la collectivité, une formation téléphonique à l'utilisation, une assistance téléphonique à la recherche : le tout pour un montant de 3 230,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur. Le présent contrat est conclu pour l'année 2019, au prorata de l'utilisation, c'est-à-dire du 01/10/2019 au 31/12/2019, puis reconduit chaque année, sauf dénonciation par lettre RAR.
- 0.10 **Décision n°2019-036** : portant approbation du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel CIVIL NET ENFANCE avec la société CIRIL GROUP SAS (69603 Villeurbanne), du 01/01/18 au 31/12/18 (durée rétroactive permettant le règlement d'un litige), pour un montant de 2 698,39 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.11 **Décision n°2019-037** : portant approbation du contrat de prestations d'hébergement du logiciel CIVIL NET ENFANCE avec la société CIRIL GROUP SAS (69603 Villeurbanne), pour les années 2016, 2017 et 2018 (durée rétroactive permettant le règlement d'un litige), pour un montant annuel de 6 326,91 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS Rapport d'activité 2018

Monsieur le Maire fait communication à l'ensemble du conseil municipal du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), concernant différents domaines :

- Emploi - Formation - Tourisme
- Mobilité
- Aménagement du territoire
- Environnement
- Cohésion sociale
- Communication
- Ressources

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur le rapport d'activité 2018 de la CCG, le Conseil Municipal prend acte des éléments qui lui sont apportés.

2

BUDGET PRINCIPAL DM N°2 - Ouvertures de crédits

Monsieur André STUDER, adjoint délégué aux services finances, explique qu'il convient d'ouvrir des crédits sur le chapitre 45 « opération pour compte de tiers ».

Le rapport d'expertise établi par Monsieur Jean Luc DUPUIS, expert judiciaire désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble, demande qu'une intervention soit effectuée pour la mise en sécurité du bien de Monsieur Jean-Stéphane LAMOUR, situé 1087 route de Frangy, L'Eluisset, 74580 VIRY.

Les interventions des communes pour les immeubles menaçant ruine lorsqu'il y a urgence et défaillance du propriétaire sont encadrées par la loi SRU 2000-1208 du 13/12/2000.

La société Charpente VESIN, situé 202 route des Entrepreneurs à VIRY, a fait parvenir un devis pour effectuer les travaux sur le toit de la maison pour un montant de 15 630,00 €.

La dépense sera mandatée au compte 45411 et un titre sera émis à l'encontre du propriétaire au compte 45421 pour la somme de 15 630,00 €.

Section d'investissement - ouvertures de crédits			
Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
45411-1	Mise en sécurité Maison M LAMOUR	15 630,00 €	
45421-1	Mise en sécurité Maison M LAMOUR		15 630,00 €
TOTAL		15 630,00 €	15 630,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les ouvertures de crédits tels que proposés.

3 EHPAD LES OMBELLES Convention de participation financière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'EHPAD Les Ombelles accueille des résidents originaires de l'ensemble des communes du canton et leur donne la priorité. Toutefois, les frais inhérents à l'hébergement des habitants du canton sont supportés par le seul Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Viry. C'est pourquoi, les maires du canton se sont engagés à verser une subvention à l'EHPAD Les Ombelles.

Le conseil municipal a approuvé, par la délibération n° DEL 2014-061 du 21 mai 2014, une convention pour le versement d'une subvention à l'EHPAD Les Ombelles, à hauteur de 2,00 € par habitant de sa commune (prise en compte des chiffres délivrés par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année).

Il est donc proposé à l'assemblée de reconduire une convention avec le CCAS de Viry pour le versement de cette subvention.

Pour la commune de Viry, le montant s'élèverait à 10 412,00 € (5 206 habitants x 2,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

4 MJC DE VIRY Remboursement des actions d'avril à juin 2019

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les actions d'avril à juin 2019 :

Actions	Montant
C.E.J. secteur Jeunes	2 430,12 €
C.E.J. secteur Enfants	6 739,30 €
TOTAL	9 169,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de VIRY la somme de **9 169,42 €** relative aux actions du contrat « enfance et jeunesse » pour la période d'avril à juin 2019 et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

5 MJC DE VIRY Remboursement des salaires d'avril à juin 2019

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les salaires du personnel d'avril à juin 2019 :

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	1 038,30 €
Salaire comptable	1 021,59 €
Salaire personnel entretien	1 386,87 €
TOTAL	3 446,76 €

Salaires	Montants
Animatrice ANDRIEU Chloé	7 781,68 €
Animateur NAOUN Karim	9 571,48 €
TOTAL	17 353,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de **20 799,92 €** relative aux salaires du personnel d'avril à juin 2019 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et dit que cette dépense sera rattachée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

Madame Nadine Lenardon, adjointe déléguée à la culture, fait part à l'assemblée d'une proposition de modification du règlement intérieur de la médiathèque.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du règlement, ce document a été totalement revisité. Il rappelle les dispositions liées au service de la médiathèque municipale, les différents types d'inscriptions possibles, les modalités de prêts, le système de tarification et enfin les droits et les règles d'usages dans la structure.

Il est proposé de modifier le tarif de reprographie en faisant un tarif unique pour les impressions/photocopies A4 et A3 que ce soit pour le noir et blanc ou la couleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la médiathèque tel que présenté et fixe les différents tarifs du service médiathèque comme suit :

Objet	Tarif retenu
COTISATIONS ANNUELLES	
Adulte	12,00 €
Couple	16,00 €
- 18/25 ans - retraités - demandeurs d'emploi - bénéficiaires RSA	6,00 €
- moins de 18 ans - bénévoles conventionnés - assistants/(es) maternels/(les) résidant à Viry - enseignants des établissements scolaires de Viry - le personnel communal - les collectivités de Viry	Gratuit
VENTE DE PRODUITS	
Sac en coton	2,00 € pièce
REPROGRAPHIE/ UTILISATION INFORMATIQUE	
Impression et photocopie format A4 (Recto)	0,20 €
Impression et photocopie format A3 (Recto)	0,50 €
Utilisation des postes informatiques pour les personnes non-inscrites	0,50 € / 30 min
PÉNALITÉS DE RETARD	
1 ^{ère} lettre de relance	1,00 €
2 ^{ème} lettre de relance	3,00 €
3 ^{ème} lettre de relance	6,00 €
Au-delà de la 3 ^{ème} lettre de relance	Remboursement à sa valeur d'achat
PERTE/ DÉTERIORATION DE DOCUMENTS	
Carte perdue ou détériorée	1,50 €
Perte ou détérioration grave d'un document	Remboursement à sa valeur d'achat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE